



## ARRÊTÉ N°96/2026

### **Circulation Alternée par Panneaux Interdiction de Stationner Boulevard de Préal Le 03 Juillet 2026**

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise ERS FAYAT en date du 05 juin 2026 de réguler la circulation et le stationnement Boulevard de Préal pour une opération de réfection de voirie.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

### **ARRÊTE**

ARTICLE 1: En raison de travaux concernant une réfection de voirie, la circulation sera alternée par panneaux B15 et C18 et le stationnement sera interdit au droit du chantier boulevard de Préal le 03 juillet 2026.

ARTICLE 2: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise ERS FAYAT.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise ERS FAYAT.

Fait à QUÉVERT, le 09/06/2026

**Le Maire,**

**Philippe LANDURÉ**

Publié le 10 juin 2026.